Informations de base 2025/0074(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement Extension du calendrier pour la mise en place du système de gestion des dossiers Eurojust Modification Règlement 2018/1727 2013/0256(COD) Subject 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.40.08 Agences et organes de l'Union

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZARZALEJOS Javier (EPP)	12/05/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ASSIS Francisco (S&D)	
		LEGGERI Fabrice (PfE)	
		KANKO Assita (ECR)	
		VASCONCELOS Ana (Renew)	
		BRICMONT Saskia (Greens/EFA)	
		ANTOCI Giuseppe (The Left)	
			1
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	MCGRATH Michael	

Evénements clés					
Date	Evénement	Référence	Résumé		
02/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0143	Résumé		

05/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/07/2025	Vote en commission,1ère lecture		
24/07/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0152/2025	
10/09/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0181/2025	Résumé
10/09/2025	Résultat du vote au parlement		
29/09/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/10/2025	Signature de l'acte final		
15/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0074(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1727 2013/0256(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 085-p1-a3 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 085-p1-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/02584

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0152/2025	24/07/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0181/2025	10/09/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00033/2025/LEX	03/10/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0143	02/04/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)11-10	10/11/2025	

Parlements nationaux					
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé	
Contribution	ES_CONGRESS	COM(2025)0143	27/05/2025		
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0143	05/06/2025		
	1	1	1	1	

Acte final		
Règlement 2025/2082 JO OJ L 15.10.2025		

Extension du calendrier pour la mise en place du système de gestion des dossiers Eurojust

2025/0074(COD) - 10/09/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 4 contre et 29 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la prorogation du délai pour la mise en place du système de gestion des dossiers d'Eurojust.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de modification du règlement (UE) 2018/1727 selon laquelle Eurojust peut continuer à utiliser le système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index **jusqu'au 1er décembre 2027**, à moins que le nouveau système de gestion des dossiers ne soit déjà en place, et que la migration des données du système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index, et la vérification de l'exactitude de ces données, n'aient été achevées avant cette date.

Afin de stocker de manière sécurisée toutes les données opérationnelles à caractère personnel, Eurojust a mis en place un système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index. Le règlement (UE) 2023/2131 du Parlement européen et du Conseil a modifié le règlement (UE) 2018/1727 afin de fournir le cadre juridique d'un système modernisé de gestion des dossiers (nouveau système de gestion des dossiers).

La date limite pour la mise en place du nouveau système de gestion des dossiers est fixée au 1er décembre 2025. Le report de deux ans de la date limite devrait donner à Eurojust suffisamment de temps pour achever la mise en place du nouveau système de gestion des dossiers, tout en limitant la période pendant laquelle la duplication des données opérationnelles à caractère personnel est exceptionnellement autorisée.

Extension du calendrier pour la mise en place du système de gestion des dossiers Eurojust

2025/0074(COD) - 02/04/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement Eurojust afin de garantir que l'utilisation de l'«ancien» système de gestion des dossiers (CMS) d'Eurojust reste licite jusqu'à ce que le «nouveau» CMS soit pleinement opérationnel et que les données pertinentes aient été transférées vers ce dernier.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil institue l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et définit ses missions, sa compétence et ses fonctions.

Afin de stocker de manière sécurisée toutes les données opérationnelles à caractère personnel, Eurojust a mis en place un système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index. Grâce au système de gestion des dossiers, les membres nationaux d'Eurojust échangent toutes les informations relatives aux dossiers de manière sécurisée et dans le plein respect des règles en matière de protection des données.

Sur le fondement du règlement modificatif (UE) 2023/2131, Eurojust travaille à la mise en place d'un nouveau système de gestion des dossiers (CMS). La date limite pour la mise en place du nouveau système de gestion des dossiers est fixée au 1er décembre 2025.

En raison du retard pris par le contractant externe dans le développement et de la longue période nécessaire à la migration des données, Eurojust ne sera pas en mesure de mettre en place le «nouveau» CMS et de faire migrer toutes les données opérationnelles de l'«ancien» vers le «nouveau» CMS dans le délai légal. L'objectif général est de garantir que le traitement des données au sein d'Eurojust reste licite, en prorogeant le délai légal prévu pour la mise en place du «nouveau» CMS.

CONTENU: la modification proposée proroge, du 1er décembre 2025 au 1er décembre 2027, le délai légal fixé au règlement (UE) 2018/1727 pour le maintien de l'«ancien» CMS et la mise en place du «nouveau» CMS. Cette modification donnera à Eurojust deux années supplémentaires pour mener à bien la transition vers le nouveau système de gestion des dossiers.

Concrètement, Eurojust pourra continuer à utiliser le système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index jusqu' au 1er décembre 2027, à moins que le nouveau système de gestion des dossiers ne soit déjà en place, et que la migration des données du système de gestion des dossiers composé de fichiers de travail temporaires et d'un index, et la vérification de leur exactitude n'aient été achevées auparavant.